



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 mars 2023  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Guam

#### Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref . . . . .	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique . . . . .	4
II. Questions militaires et questions connexes . . . . .	6
III. Questions foncières . . . . .	7
IV. Budget . . . . .	9
V. Économie . . . . .	9
A. Généralités . . . . .	9
B. Tourisme . . . . .	9
C. Transports et communications . . . . .	10
D. Approvisionnement en eau, assainissement et services publics . . . . .	10
E. Énergie renouvelable . . . . .	11

*Note* : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 7 décembre 2022 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Dans une lettre datée du 14 décembre 2022, le Secrétariat a porté la résolution 77/140 de l'Assemblée générale à l'attention de la Puissance administrante et lui a demandé de lui fournir toute information utile aux fins du paragraphe 17 de cette résolution, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'impact environnemental des activités militaires de la Puissance administrante dans le territoire. En réponse, le 25 janvier 2023, la Puissance administrante a indiqué au Secrétariat qu'elle n'avait pas d'informations complémentaires à fournir. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, à l'adresse suivante : [www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers](http://www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers).



---

F.	Agriculture et pêche .....	11
VI.	Situation sociale .....	12
A.	Emploi .....	12
B.	Éducation .....	12
C.	Santé publique .....	12
VII.	Environnement .....	12
VIII.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux .....	13
IX.	Statut futur du territoire .....	13
A.	Position du gouvernement du territoire .....	13
B.	Position de la Puissance administrante .....	14
X.	Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies .....	16
A.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) .....	16
B.	Décisions prises par l'Assemblée générale .....	16
Annexe		
	Carte de Guam .....	19

### **Le territoire en bref**

*Territoire* : Guam est un territoire non autonome administré par les États-Unis d'Amérique. En tant que territoire organisé non incorporé, il est administré par le Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur des États-Unis.

*Situation géographique* : Guam est la plus grande et la plus méridionale des îles Mariannes du Pacifique, située à quelque 2 200 kilomètres au sud de Tokyo et à 6 000 kilomètres à l'ouest-sud-ouest d'Hawaï. Elle est constituée d'une grande île comprenant deux zones géologiques distinctes d'égales dimensions. La partie nord de l'île est un haut plateau de calcaire coralligène et la région sud est montagneuse. Le port d'Apra est l'un des plus grands ports en eau profonde du Pacifique.

*Superficie* : 544 km<sup>2</sup>

*Zone économique exclusive* : 214 059 km<sup>2</sup>

*Population* : 153 836 habitants (estimation de 2020)

*Espérance de vie à la naissance* : 77,5 ans [femmes : 80,08 ans ; hommes : 75,07 ans (estimations de 2022)]

*Langues* : anglais et chamorro

*Composition ethnique (recensement de 2020)* : Chamorros (32,8 %) ; Philippins (29,1 %) ; autres habitants des îles du Pacifique (13,2 %) ; blancs (6,8 %) ; asiatiques (6,4 %) ; autres origines ethniques (0,6 %) ; métis (10,0 %)

*Capitale* : Hagåtña

*Chef du gouvernement du territoire* : Lourdes Leon Guerrero (depuis janvier 2019)

*Délégué du territoire au Congrès américain* : James C. Moylan (depuis novembre 2022)

*Principaux partis politiques* : Parti démocrate et Parti républicain

*Élections* : les élections les plus récentes se sont tenues en novembre 2022 (élections générales) ; les prochaines se tiendront en novembre 2024 (élections générales).

*Parlement* : Parlement monocaméral composé de 15 membres

*Produit intérieur brut par habitant* : 34 624 dollars (estimation de 2020, en dollars chaînés de 2009)

*Économie* : les principales sources de revenus sont liées au tourisme et à la présence militaire américaine.

*Taux de chômage* : 4,4 % (septembre 2022)

*Monnaie* : dollar des États-Unis

*Aperçu historique* : l'île était habitée par le peuple autochtone chamorro, d'origine malayo-polynésienne, lorsque des missionnaires espagnols arrivèrent à Guam à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Aujourd'hui, les Chamorros représentent à peine plus d'un tiers de la population.

## I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. Guam a été administrée par le Département de la marine des États-Unis d'Amérique de 1899 à 1950, année où le Congrès des États-Unis a adopté la loi organique relative à Guam portant création d'institutions d'administration locale. Depuis lors, les relations entre le territoire et le Gouvernement fédéral pour tout ce qui ne relève pas de la responsabilité d'un autre département ou bureau fédéral sont placées sous la supervision administrative générale du ou de la Secrétaire aux affaires intérieures. Guam est un territoire non incorporé : les dispositions énoncées dans la Constitution des États-Unis ne s'appliquent pas toutes à l'île. La loi organique susmentionnée comporte une Charte des droits. La Constitution dispose que, dans le cadre de l'élection du (de la) Président(e) et du (de la) Vice-Président(e) américain(e)s, seuls les États formant les États-Unis peuvent désigner les grands électeurs, ce qui exclut les territoires. Néanmoins, les personnes nées à Guam ont généralement la citoyenneté américaine et peuvent, si elles élisent domicile dans l'un des 50 États des États-Unis, voter pour désigner les grands électeurs représentant cet État.

2. Le peuple de Guam élit un(e) gouverneur(e) pour un mandat de quatre ans. Quiconque a été élu au poste de gouverneur(e) pendant deux mandats complets successifs doit attendre l'expiration d'un mandat complet pour se représenter. Le (la) Gouverneur(e), qui assure la supervision générale et la direction de l'exécutif, peut prendre des décrets et adopter des règlements, recommander des projets de loi au Parlement, faire connaître ses vues à cette instance et exercer un droit de veto. La démocrate Lourdes « Lou » Leon Guerrero a été élue Gouverneure en novembre 2018. Première femme à être élue à ce poste, elle a pris ses fonctions en janvier 2019. Elle a été réélue en novembre 2022.

3. Le Parlement monocaméral de Guam compte 15 sénateurs, élus pour un mandat de deux ans. Il peut passer outre le veto du (de la) Gouverneur(e). Selon la clause de primauté inscrite dans la Constitution, en cas de conflit entre les lois, la loi fédérale prime sur la loi des États ou territoires. Aux élections législatives du 8 novembre 2022, le Parti démocrate a obtenu neuf sièges, contre six pour le Parti républicain.

4. Depuis 1972, un(e) délégué(e) de Guam siège à la Chambre des représentants des États-Unis. Élu(e) pour un mandat de deux ans, il ou elle peut voter en commission et se prononcer sur les propositions d'amendement, mais ne peut pas participer à l'adoption définitive des lois. En novembre 2022, le républicain James C. Moylan a été élu délégué.

5. Le système judiciaire de Guam comporte un ordre local et un ordre fédéral. Le système judiciaire local se compose d'un tribunal supérieur et d'une cour suprême où siègent des juges nommés par le (la) Gouverneur(e) et confirmés dans leurs fonctions par le Parlement de Guam. Le mandat des juges locaux doit être confirmé par les électeurs tous les six ans. En 2004, une loi a établi l'indépendance du pouvoir judiciaire de Guam et confirmé la compétence d'appel et l'autorité administrative de la Cour suprême de Guam à l'égard de toutes les juridictions inférieures du territoire, instituant de ce fait un pouvoir judiciaire local unifié. Guam dispose d'un(e) procureur(e) général(e) élu(e). Au niveau fédéral, un(e) juge nommé(e) par le (la) Président(e) des États-Unis et confirmé(e) dans ses fonctions par le Sénat préside la Cour de district des États-Unis pour Guam.

6. Comme indiqué dans de précédents documents de travail, Guam tente régulièrement de modifier son statut politique. En 1997, l'île a promulgué la loi n° 23-147 portant création de la Commission de décolonisation pour l'application et l'exercice de l'autodétermination du peuple chamorro, qui a été chargée de la question importante mais controversée du rôle de la population chamorro. Cette commission

devait, parallèlement à la constitution des listes électorales par la Commission électorale de Guam, superviser l'organisation d'une consultation référendaire du peuple chamorro sur le statut de Guam (statut d'État, indépendance ou libre association).

7. En 2000, le Parlement de Guam a chargé la Commission électorale de fixer la date du référendum sur le statut politique, où il aurait été demandé à la population autochtone du territoire de choisir entre le statut d'État, l'indépendance et la libre association avec les États-Unis. Bien que non contraignant, le référendum aurait préparé le terrain en vue de futures négociations avec la Puissance administrante sur le statut politique du territoire. Prévu pour se tenir le 2 novembre 2004, il a été reporté parce que les listes électorales n'avaient pas été constituées, la loi de Guam exigeant que 70 % des autochtones ayant le droit de vote soient inscrits sur les listes pour que le référendum puisse être organisé. Les élections générales sont organisées au suffrage universel, ce qui veut dire que tous les citoyens américains ayant 18 ans et plus et résidant légalement à Guam peuvent y prendre part. Toutes les personnes nées à Guam qui relèvent de la juridiction des États-Unis ont la citoyenneté américaine. Toutefois, le Parlement de Guam, dans la loi n° 25-106, a défini les électeurs habilités à participer au référendum comme étant les personnes devenues citoyennes des États-Unis sous le régime de la loi organique relative à Guam en 1950 et leurs descendants.

8. En 2011, le Gouverneur de l'époque, Eddie Calvo, a convoqué la Commission de décolonisation pour la première fois en près d'une décennie. La Commission a interrompu le projet de référendum sur le statut politique en 2016, mais continue de mener de vastes campagnes de sensibilisation. Elle compte trois groupes de travail chargés de mener des activités de sensibilisation et de communication portant sur chacun des trois statuts politiques envisageables, à savoir le statut d'État, l'indépendance et la libre association.

9. La constitutionnalité des lois relatives aux électeurs pouvant participer au référendum a été contestée devant la Cour de district de Guam dans l'affaire *Davis v. Guam*, une action de groupe intentée par Arnold Davis en 2011. Le plaignant a été débouté en première instance le 9 janvier 2013 au motif qu'il n'avait pas qualité pour agir et que ses prétentions étaient irrecevables, mais le 8 mai 2015, la Cour d'appel du neuvième circuit des États-Unis a infirmé cette décision, ce qui a permis que la procédure suive son cours. Les deux parties ont demandé un jugement sommaire sur renvoi. Le 8 mars 2017, tout en reconnaissant la « longue histoire de colonisation » de l'île et de son peuple, et le « désir des personnes colonisées d'exercer leur droit à l'autodétermination », la Cour de district a conclu que la Constitution ne permettait pas au gouvernement d'exclure des électeurs qualifiés de la participation à une élection portant sur des questions d'ordre public pour la simple raison qu'ils n'avaient pas l'ascendance ou la lignée convenable, et que la législation sur le référendum imposait de manière inadmissible des restrictions fondées sur la race au droit de vote des habitants non natifs de Guam, en violation du quinzième amendement à la Constitution, et était contraire à la clause de protection égale prévue par le quatorzième amendement. En outre, la Cour de district a interdit définitivement à Guam d'avoir recours à un référendum ouvert uniquement aux autochtones de Guam et à toute disposition législative ou réglementaire visant à faire appliquer la loi sur le référendum, dans la mesure où une telle application empêcherait les électeurs qualifiés qui ne sont pas des autochtones de Guam de s'inscrire et de voter.

10. Le gouvernement guamien a fait appel de la décision. Le 28 novembre 2017, les États-Unis ont déposé un mémoire d'*amicus curiae* faisant valoir que la Cour d'appel du neuvième circuit des États-Unis devait confirmer la décision de la Cour de district. Le 19 octobre 2018, la Cour d'appel a écouté les plaidoiries. Le 29 juillet 2019, la Cour d'appel du neuvième circuit a estimé que Guam violait le quinzième

amendement en restreignant la participation au référendum et confirmé la décision de la Cour de district. Le 26 décembre 2019, le gouvernement guamien a déposé une requête auprès de la Cour suprême pour faire appel de la décision susmentionnée de la Cour d'appel du neuvième circuit. Le 4 mai 2020, la Cour suprême a refusé d'accueillir la requête en *certiorari*.

11. La Puissance administrante est d'avis que : a) le droit à l'autodétermination du peuple de Guam doit être exercé par l'ensemble du peuple de Guam, et pas seulement par une partie de la population ; b) elle ne peut appuyer un processus en vertu duquel les droits de certains groupes priment sur les droits d'autres groupes en raison de leur origine ethnique ou de leur ascendance ; c) le Gouvernement des États-Unis s'engage à œuvrer avec le peuple de Guam en vue d'un règlement de la question du statut politique actuel de Guam ; d) le résultat final de ce processus doit être obtenu dans le respect des lois des États-Unis et du principe selon lequel l'autodétermination doit être exercée par l'ensemble du peuple.

12. Créé par le décret n° 13537 du 14 avril 2010, le Groupe interinstitutions pour les zones insulaires conseille le (la) Président(e) des États-Unis pour ce qui est de l'élaboration et de l'exécution des politiques concernant les territoires insulaires, sollicite des informations et des avis au sujet de ces territoires auprès des gouverneurs et des autres responsables élus et demande aux organismes de l'exécutif de lui fournir les renseignements pouvant l'aider à mener à bien son mandat, afin de veiller à ce que les questions concernant Guam, les Îles Vierges américaines et les Samoa américaines, entre autres, soient traitées par les institutions fédérales de manière coordonnée et concertée. Le 8 février 2023, le Groupe interinstitutions a tenu sa session plénière annuelle avec les gouverneurs des territoires.

13. Cette année, la Gouverneure de Guam a participé à la session plénière du Groupe interinstitutions pour les zones insulaires, lors de laquelle elle a expliqué que les investissements fédéraux dans les hôpitaux, les infrastructures et la capacité de résilience de Guam servaient les intérêts de la sécurité nationale. Elle a déclaré que les demandes formulées à la session pour le compte de Guam, concernant notamment le financement fédéral et les visas H-2B, pouvaient contribuer à stabiliser l'économie du territoire et à reconstruire ses infrastructures, protégeant ainsi l'avenir de l'île.

## II. Questions militaires et questions connexes

14. Selon les données officielles du gouvernement du territoire (communiquées par la Guam Economic Development Authority), Guam accueille deux branches des forces armées américaines : la marine et l'armée de l'air. En 2009, la base navale Guam et la base aérienne Andersen ont été placées sous le commandement de la Joint Region Marianas. D'après Military One Source, un site Web du Département américain de la défense, 21 700 militaires et leurs familles habitaient à Guam en février 2023.

15. Comme indiqué dans de précédents documents de travail, depuis 2009, les États-Unis prévoient de réorganiser la présence de leur Département de la défense dans la région de l'Asie et du Pacifique, et le Corps des Marines des États-Unis projette de consolider ses bases à Okinawa (Japon) en transférant des Marines vers d'autres lieux, dont Guam. Le treizième rapport annuel du Groupe de coordination interorganisations des inspecteurs généraux pour le redéploiement à Guam a été publié le 27 janvier 2022 et couvre la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021. En raison d'une modification de la législation, le prochain rapport sera biennal et portera sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2023. D'après le rapport, le plan actuel porte sur le redéploiement de 5 000 Marines et de 1 300 personnes à leur charge à Guam entre les exercices budgétaires 2020 et 2028. Ces effectifs ont été revus à la baisse par

rapport aux 8 000 Marines et 5 000 personnes à charge prévus dans le plan de 2006, tandis que le délai estimé pour leur redéploiement a été allongé, en raison notamment d'une pénurie de main-d'œuvre à Guam. Le 1<sup>er</sup> octobre 2020, la base militaire Blaz du Corps des Marines a été mise en service à Guam. Elle devrait accueillir quelque 5 000 Marines, qui commenceront à arriver d'Okinawa au cours de la première moitié de la décennie. Selon le projet de budget du gouvernement guamien pour 2024, l'effet des plans de redéploiement en cours sur l'économie du territoire devrait se traduire principalement par une augmentation substantielle de l'activité dans le secteur du bâtiment. Le coût du redéploiement a été plafonné à 8,7 milliards de dollars, dont 3 milliards proviendront de l'État japonais. Le budget prévoit le financement de projets civils visant à améliorer les installations d'approvisionnement en eau, les systèmes de traitement des eaux usées, les infrastructures portuaires et le réseau routier, ainsi que les ponts de Hagåtña.

16. Le 29 août 2015, le Département de la marine des États-Unis a publié le rapport de décision officiel sur le redéploiement des forces à Guam, après la publication, le 18 juillet 2015, de la version finale de la nouvelle notice d'impact sur l'environnement concernant Guam. Il y recommande de redéployer moins de soldats qu'il n'était prévu en 2010, et y décrit dans les grandes lignes les décisions à prendre pour appliquer les mesures de redéploiement proposées ainsi que les mesures d'atténuation connexes. Ce document porte spécifiquement sur le redéploiement des Marines et des personnes à leur charge ainsi que sur la construction et le fonctionnement d'une base principale (zone de cantonnement), d'un complexe de logements familiaux, d'un champ de tir à balles réelles et d'infrastructures connexes en vue de relocaliser un nombre considérablement réduit de Marines et de personnes à leur charge. Outre ce rapport, le Service de la protection de la faune et de la flore sauvages (Fish and Wildlife Service) des États-Unis a publié en 2015 une notice d'impact biologique relative au redéploiement des Marines d'Okinawa à Guam et aux activités qui en découleront sur l'île. D'après la Puissance administrante, cette notice a été modifiée en 2017, en 2018 et en 2020. Elle traitait des conséquences de ce redéploiement sur les espèces menacées et des effets dommageables sur l'habitat critique de certaines espèces, et décrivait les mesures de conservation nécessaires pour réduire au minimum les effets négatifs. Bien qu'une notice d'impact biologique sur le redéploiement des Marines ait été émise en 2010, le Département ayant demandé en octobre 2014 la révision de la notice de 2010 en raison des changements significatifs apportés à l'initiative proposée, la notice d'impact biologique de 2015, qui annule et remplace celle de 2010 (voir par. 37), a été publiée. Le rapport annuel de 2020 sur la notice d'impact biologique a été publié afin d'examiner la question de la mise en œuvre des mesures de conservation et des modalités de relocalisation pendant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020.

17. Selon la Puissance administrante, le Département de la défense dialogue avec les organismes locaux compétents pour répondre aux demandes visant à garantir que les ressources culturelles et naturelles de Guam sont protégées comme il convient. Le 29 décembre 2020, le Département de la défense, le gouvernement guamien et le Bureau d'État de la préservation historique de Guam (Guam State Historic Preservation Office) ont signé un accord programmatique venant organiser, dans ses grandes lignes, la protection des sites historiques et culturels lors des activités d'entraînement et d'essai militaires.

### III. Questions foncières

18. La question de l'utilisation et de la propriété des terres concerne la restitution de terres inutilisées ou sous-exploitées détenues par le Département de la défense des États-Unis à leurs propriétaires chamorros d'origine. En 2019, sur les 59 489 hectares

de terres disponibles à Guam, le Département de la défense en possédait 16 448, soit 27,65 % de la superficie de l'île. Selon le droit guamien, les particuliers qui possèdent des terres sur le territoire ont le droit de refuser de les vendre, en tout ou en partie, à des acquéreurs ayant des fins militaires. En ce qui concerne les terres domaniales, les demandes doivent être approuvées par le Parlement de Guam.

19. En mars 2011, le Département de la défense, le Conseil consultatif de la préservation historique (Advisory Council on Historic Preservation) et la Chef du Bureau d'État de la préservation historique de Guam ont signé un accord programmatique destiné à préserver le patrimoine culturel et historique de l'île pendant les travaux préalables au transfert des Marines, des personnes à leur charge et du personnel d'appui dès 2016. Dans cet accord, il était notamment prévu de construire un centre consacré au patrimoine culturel et un laboratoire de santé publique, et de moderniser les systèmes d'adduction d'eau et de traitement des eaux usées de l'île. En novembre 2017, le Bureau de l'ajustement économique (Office of Economic Adjustment) du Département a accordé au gouvernement guamien deux subventions d'un montant total de 129,9 millions de dollars pour des projets d'infrastructure civile liés au redéploiement des Marines. Le Bureau du Gouverneur a reçu 12 millions de dollars pour financer la planification et la conception finales, les services de gestion des programmes et de la construction, ainsi que l'édification d'un centre culturel. La seconde subvention, d'un montant de 117,9 millions de dollars, est destinée à la modernisation des installations de traitement des eaux usées (voir par. 32).

20. D'après la Puissance administrante, le Département de la marine continue de s'attacher à avoir une empreinte moindre sur les îles après le redéploiement des Marines, conformément à sa politique. Dans le rapport qu'il a fait au Congrès le 28 septembre 2017 sur la mise en œuvre de cette politique, le Département a noté qu'à l'issue de tous les transferts qui y étaient recensés, la superficie des terres qu'il détenait devrait diminuer de 265 hectares par rapport à janvier 2011.

21. En 1975, Guam a adopté la loi sur les terres chamorros, visant à donner aux descendants des autochtones chamorros la possibilité de louer des terres pour une somme symbolique. En septembre 2017, le Département de la justice des États-Unis a déposé contre le gouvernement guamien, la Commission de gestion coopérative des terres du peuple chamorro (CHamoru Land Trust Commission) et le Directeur administratif de la Commission une plainte dans laquelle les États-Unis faisaient valoir que cette loi et ses règlements d'exécution constituaient à l'égard des non-Chamorros une discrimination fondée sur la race ou l'origine nationale, en violation de la loi sur le logement équitable, étant donné qu'il était disposé que seules les personnes étant des autochtones chamorros pouvaient louer des terres, peu importe si elles ou leurs descendants avaient perdu ou non des terres. Le gouvernement guamien, quant à lui, a fait valoir que cette préférence était licite car la catégorie « autochtone chamorro » était une classification politique et non raciale.

22. Le 21 décembre 2018, la Cour de district des États-Unis de Guam a rendu une décision dans laquelle elle a rejeté la demande de jugement partiel au vu des seules écritures présentée par les États-Unis visant à ce qu'il soit arrêté que la loi sur les terres chamorros constituait une discrimination fondée sur la race ou l'origine nationale. Elle a également rejeté la demande de jugement au vu des seules écritures présentée par Guam, sauf en ce qui concernait la question de l'indemnisation financière. Dans cette demande, Guam avait fait valoir que les États-Unis ne pouvaient pas demander réparation. La Cour a statué que la loi sur le logement équitable ne permettait pas aux États-Unis de demander une indemnisation financière à Guam au nom des particuliers victimes de discrimination, tout en remettant à plus tard l'examen de la question de l'imposition d'amendes administratives. Le

26 décembre 2019, la CHamoru Land Trust Commission a approuvé les conditions proposées dans l'accord conclu entre les représentants de Guam et des États-Unis, telles qu'elles figurent dans le document daté du 14 novembre 2019, qui prévoit notamment d'apporter certaines modifications et amendements à la loi sur les terres chamorros et aux règles et règlements de la Commission. Le 10 décembre 2020, la Gouverneure de Guam a signé la loi n° 35-112, préalablement adoptée par le Parlement de Guam, promulguant ainsi la législation nécessaire au respect et à l'exécution des termes de l'accord.

## **IV. Budget**

23. Le budget de Guam comprend les recettes perçues par les autorités de l'île et les subventions fédérales, communément versées par le Département de l'intérieur des États-Unis en fonction des besoins des différents secteurs. Conformément à la législation fédérale, l'impôt sur le revenu payé par les résidents de l'île, y compris le personnel militaire, est versé au Fonds général de Guam et non au Gouvernement fédéral. Le (la) Gouverneur(e) peut opposer son veto à l'adoption d'un projet de loi de finances ; le Parlement peut alors passer outre, s'il dispose d'une majorité qualifiée, ou réexaminer le projet.

24. Le 12 septembre 2022, la loi budgétaire pour l'exercice se terminant en septembre 2023 a été promulguée par la Gouverneure en tant que loi n° 36-107. Les prévisions de recettes brutes du Fonds général s'établissaient à 809,9 millions de dollars, dont 713,2 millions de dollars pouvant être affectés au financement du budget.

## **V. Économie**

### **A. Généralités**

25. Le tourisme et la présence militaire demeurent les deux principaux piliers de l'économie de Guam. Selon le projet de budget du gouvernement guamien pour 2023, les dépenses du Gouvernement fédéral représentent actuellement la principale source de financement de Guam. Ces dernières années, elles ont constitué la deuxième source de financement, loin derrière les recettes tirées du tourisme.

26. Selon le Bureau d'analyse économique des États-Unis, en 2021, le produit intérieur brut réel de Guam a augmenté de 1,1 %, après avoir baissé de 11,4 % en 2020. En 2021, l'économie de Guam a été affectée par la riposte que le Gouvernement fédéral a continué de mener contre la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Les dépenses des autorités territoriales et les dépenses de consommation ont été financées par des paiements fédéraux autorisés dans le cadre de la loi de 2020 sur l'aide, les secours et la sécurité économique en temps de COVID-19, de la loi de 2021 sur l'ouverture de crédits supplémentaires pour la lutte et les secours contre la COVID-19 et de la loi de 2021 sur le plan de sauvetage américain.

### **B. Tourisme**

27. D'après les statistiques préliminaires publiées par l'Office du tourisme de Guam (Guam Visitors Bureau), le nombre total d'arrivées de visiteurs en 2022 était de 328 446, soit 313,7 % de plus qu'en 2021 (79 389 arrivées enregistrées). Le nombre

de visiteurs en provenance de la Corée du Sud et du Japon a augmenté respectivement de 2 384,6 % et de 1 059,1 %.

### **C. Transports et communications**

28. Guam possède environ 1 600 kilomètres de routes, dont 676 kilomètres appartiennent au réseau « non public ». Sur les 885 kilomètres du réseau public, 232 sont des routes principales ou secondaires. Les autorités reçoivent, pour l'entretien du réseau autoroutier de Guam, un financement du Département des transports et de l'Administration fédérale des autoroutes des États-Unis.

29. L'Autorité portuaire de Guam (Port Authority of Guam), organisme public autonome du gouvernement du territoire, gère les installations portuaires commerciales du port d'Apra, point d'entrée de 95 % des marchandises arrivant à Guam et centre de transbordement pour les États fédérés de Micronésie.

30. Le plan pour les transports à l'horizon 2030 a été intégré officiellement au plan global de développement de l'île. Cette stratégie à long terme vise à améliorer l'infrastructure des transports du territoire, notamment les routes et les transports publics, tout en répondant aux besoins des piétons et des cyclistes. Elle couvre également d'autres questions, comme le projet de renforcement du dispositif militaire.

### **D. Approvisionnement en eau, assainissement et services publics**

31. Selon le rapport annuel de 2020 sur la qualité de l'eau établi par l'Autorité chargée du réseau d'aqueduc de Guam (Guam Waterworks Authority), la qualité de l'eau potable de Guam en 2020 était conforme ou supérieure aux normes fixées par l'Agence de protection de l'environnement (Environmental Protection Agency) des États-Unis.

32. En novembre 2017, le Département de la défense des États-Unis a octroyé à l'Autorité environ 117,9 millions de dollars pour financer les travaux de modernisation des installations de la station d'épuration du District Nord, comme l'avait autorisé le Congrès des États-Unis en vertu de l'article 2821 de la loi portant autorisation du budget de la Défense nationale pour l'exercice 2016. Selon la Puissance administrante, au moment de l'établissement du présent document, la station d'épuration du District Nord n'avait pas encore été construite.

33. L'Autorité guamienne chargée de la fourniture d'électricité (Guam Power Authority) approvisionne en électricité sur l'île tant la population que le Département de la défense. En 2018, elle a proposé une nouvelle centrale électrique de 180 mégawatts, correspondant à un investissement de 400 millions de dollars, destinée à remplacer les deux centrales électriques devenues inopérantes à la suite de l'explosion et de l'incendie d'août 2015. Cette nouvelle centrale serait conforme aux normes écologiques fédérales et permettrait l'intégration de sources d'énergie renouvelable existantes (énergie solaire photovoltaïque) et de 130 mégawatts supplémentaires provenant de parcs solaires photovoltaïques déjà prévus (voir section E). Selon la Puissance administrante, l'entrée en service de la nouvelle centrale est prévue pour avril 2024.

34. D'après le Service américain d'information sur l'énergie (United States Energy Information Administration), en 2021, les particuliers ont consommé 38 % de l'électricité utilisée à Guam, les entreprises 31 %, l'armée américaine 20 % et le gouvernement du territoire 11 %. Guam ne dispose pas de ressources en énergie fossile et satisfait la quasi-totalité de ses besoins énergétiques grâce à l'importation

de produits pétroliers. L'île ne possède pas de réserves de gaz naturel et ne produit ni n'utilise de gaz naturel.

## **E. Énergie renouvelable**

35. Les normes écologiques de Guam exigent que la vente d'électricité provienne d'énergies renouvelables à hauteur de 50 % d'ici à 2035 et de 100 % d'ici à 2045. Un parc solaire d'une capacité de production d'environ 60 mégawatts a été mis en service à Guam en 2022 et un autre, de 60 mégawatts, devrait être opérationnel en 2023. En 2021, les énergies renouvelables représentaient environ 6 % de la production d'électricité à Guam. En 2015, la première centrale solaire commerciale (un parc solaire de 26 mégawatts comptant plus de 120 000 panneaux solaires) est entrée en service. Elle peut produire suffisamment d'électricité pour alimenter 10 000 foyers. L'ajout de 40 mégawatts de capacité de production d'énergie solaire et de capacité de stockage connexe, prévu pour 2024, a été retardé après que la marine américaine a retiré la propriété qu'elle devait louer pour l'hébergement des centrales solaires.

## **F. Agriculture et pêche**

36. Les secteurs de l'agriculture et de la pêche sont considérés comme étant assez développés sur l'île. On y cultive des légumes, des agrumes, des fruits tropicaux et des noix de coco. Le Département de l'agriculture de Guam est composé de différents services chargés des produits d'origine animale et végétale, du développement agricole, de la sylviculture et des ressources pédologiques, ainsi que des ressources aquatiques et fauniques. Le Conseil des commissaires pour l'agriculture formule, après examen, des recommandations concernant le zonage, la lutte phytosanitaire, l'établissement d'un plan de développement de l'agriculture, les prêts agricoles et d'autres questions connexes.

37. Selon la Puissance administrante, en 2009, le Conseil régional de gestion des pêches pour le Pacifique occidental a recommandé au Département de la défense et au Service de la pêche en mer des États-Unis (National Marine Fisheries Service) d'étudier les incidences du renforcement du dispositif militaire en cours sur les populations locales qui vivent de la pêche et de mettre au point un plan d'atténuation et d'indemnisation destiné à venir en aide aux personnes concernées, notamment à Guam. Dans le cadre de l'établissement de la nouvelle notice d'impact du redéploiement militaire sur l'environnement, le Département de la marine a collaboré avec le Service de la protection de la faune et de la flore sauvages et le Service de la pêche en mer des États-Unis afin d'analyser les effets que les mesures proposées pourraient avoir sur les habitats critiques. Des informations sur la notice d'impact biologique produite en 2015 par le Service de la protection de la faune et de la flore sauvages ainsi que les amendements postérieurs sont présentées au paragraphe 16.

38. Selon la Puissance administrante, conformément à la loi sur les espèces menacées, le Département de la marine a reçu des notices d'impact biologique favorables du Service de la protection de la faune et de la flore sauvages aux mois de juillet 2015 et 2017 et en octobre 2018, ainsi qu'une lettre d'approbation du Service de la pêche en mer des États-Unis en mai 2015. Chacun de ces documents contenait une liste des mesures de conservation ou d'atténuation que le Département de la marine s'est engagé à mettre en œuvre. Conformément à la loi Magnuson-Stevens sur la gestion et la conservation des ressources halieutiques, le Département a terminé ses consultations avec le Service de la pêche en mer des États-Unis en mai 2015. Celui-ci a formulé, à l'intention du Département, sept recommandations en matière de conservation pour préserver les habitats essentiels des poissons. En mai 2015, le

Département s'est engagé à mettre en œuvre six de ces recommandations dans le cadre du transfert des militaires à Guam.

## **VI. Situation sociale**

### **A. Emploi**

39. Le taux de chômage pour septembre 2022 était de 4,4 %, soit une réduction de 3,7 points de pourcentage par rapport au chiffre de 8,1 % de septembre 2021. Les statistiques de septembre 2022 confirment la tendance à la baisse du nombre de chômeurs et du taux de chômage observée chaque trimestre au cours des sept trimestres qui ont suivi le mois de décembre 2020, moment où les chiffres étaient élevés en raison de la pandémie. Le nombre total de personnes ayant un emploi en septembre 2022 était de 64 540, dont 57,6 % d'hommes et 42,4 % de femmes.

### **B. Éducation**

40. Guam dispose d'un système éducatif public et privé très complet. Le système éducatif public comprend l'Université de Guam et le Community College. Le Département de l'éducation de Guam prend en charge les enfants de la grande section de maternelle (*kindergarten*) jusqu'à la 12<sup>e</sup> année, dans 26 écoles primaires, 8 collèges, 6 lycées et 1 école parallèle. Le territoire reçoit chaque année des fonds fédéraux pour financer des programmes d'éducation spécialisée, des cours d'été, des repas scolaires et des activités extrascolaires. Le 19 avril 2022, le Conseil de l'éducation de Guam (Guam Education Board) a adopté le plan stratégique quinquennal du Département de l'éducation de Guam.

### **C. Santé publique**

41. Il existe à Guam deux établissements hospitaliers civils. L'hôpital public Guam Memorial, administré par la Guam Memorial Hospital Authority, a une capacité de 158 lits pour les soins intensifs et de 40 lits pour les soins de longue durée. Le Guam Regional Medical City dispose de 136 lits pour les soins intensifs. Le United States Naval Hospital, dont les locaux actuels ont officiellement ouvert le 21 avril 2014, accueille essentiellement les militaires. Guam compte trois centres de santé communautaires publics, situés respectivement dans le nord, le sud et le centre de l'île.

42. Selon la Puissance administrante, le Gouvernement des États-Unis a apporté un soutien financier considérable à Guam pour l'aider à faire face à la crise sanitaire. Dans le cadre de la loi sur l'aide, les secours et la sécurité économique en temps de COVID-19, 55 millions de dollars ont été alloués aux territoires insulaires, dont Guam, pour leur permettre de financer leurs mesures anti-COVID-19 (préparation, prévention et lutte contre la pandémie).

## **VII. Environnement**

43. Comme il est indiqué dans la stratégie globale de développement économique de 2011, l'Agence de protection de l'environnement de Guam gère divers programmes de contrôle périodique de l'état de l'environnement. Les règlements de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis s'appliquent à Guam, mais les lois du territoire sont parfois plus strictes que celles des États-Unis. Guam est une

île relativement petite et densément peuplée. Son milieu marin est donc un indicateur déterminant de l'incidence globale qu'ont sur l'environnement les activités humaines. La qualité des eaux marines est en général excellente au regard de tous les indicateurs. L'érosion des sols, due aux activités de construction ou à des causes naturelles, est particulièrement préoccupante dans le sud de Guam, où la sédimentation a provoqué la destruction de récifs coralliens dans les zones situées à proximité de l'embouchure des fleuves.

44. Les décharges de déchets solides sont une autre source de préoccupation, compte tenu de la superficie limitée de l'île. Les problèmes sont exacerbés par l'évolution du niveau de vie et par le volume croissant de biens et de produits de base importés dans l'île du fait de l'accroissement de la population et des activités industrielles. Dans son rapport de 2013 intitulé « Further analysis needed to identify Guam's public infrastructure requirements and costs for the Department of Defense's realignment plan » (Analyse complémentaire visant à recenser les besoins de Guam en matière d'infrastructure publique et les coûts du plan de redéploiement du Département de la défense), le Government Accountability Office des États-Unis a noté que la décharge de Guam était conforme aux normes environnementales, dotée de capacités adéquates pour collecter le volume actuel de déchets solides, et qu'elle offrait des possibilités d'expansion suffisantes pour répondre aux futurs besoins que susciterait le redéploiement.

45. Le tiers des cyclones dans le monde se forment aux alentours immédiats de Guam. En outre, d'après l'Évaluation à l'échelle mondiale de la dégradation des sols due aux activités humaines, la superficie de terres dégradées dans le Pacifique est considérable. À Guam, un vaste programme de construction routière sur des pentes escarpées a entraîné l'érosion des sols et la sédimentation ainsi provoquée a tué les colonies coralliennes sur les récifs frangeants.

46. Selon la Puissance administrante, conformément à la loi nationale de 1969 sur la politique environnementale, le Département de la défense a analysé les impacts environnementaux des mesures proposées et, par la suite, le 29 août 2015, le Département de la marine a publié un rapport final (voir par. 16 pour un complément d'information).

## **VIII. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux**

47. Guam est membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique depuis le 24 juillet 1981. Le territoire est également membre de la Communauté du Pacifique, du Forum des îles de Micronésie et du Programme régional océanien de l'environnement. Il est doté du statut d'observateur auprès de l'Alliance des petits États insulaires. En 2011, il a reçu le statut d'observateur auprès du Forum des îles du Pacifique.

## **IX. Statut futur du territoire**

### **A. Position du gouvernement du territoire**

48. À la 3<sup>e</sup> séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), qui s'est tenue le 4 octobre 2022, le représentant de Guam a déclaré que des mesures avaient été prises l'année précédente pour avancer sur la voie d'un référendum sur l'autodétermination. Il s'agissait notamment de la mise en œuvre de programmes d'éducation communautaire continue,

y compris dans les écoles, et de la publication de l'étude intitulée « Giha Mo'na: A Self-determination Study for Guåhan » (Giha mo'na : étude sur l'autodétermination de Guåhan), qui avait été présentée au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux lors de son séminaire régional pour le Pacifique, tenu à Castries (Sainte-Lucie) du 11 au 13 mai 2022. Cette étude, qui se fondait sur les indicateurs d'autonomie reconnus au niveau international, comportait une analyse des trois statuts possibles que sont l'intégration, l'indépendance et la libre association. Le fait que cet élément déterminant n'ait pas été mentionné dans la dernière résolution sur Guam adoptée par le Comité spécial desservait ses travaux. L'administration avait toujours pour priorité d'organiser, au cours des années à venir, un référendum sur le statut politique auquel seules les personnes qui s'étaient vu refuser l'exercice de leur droit à l'autodétermination par le passé pourraient participer, une position conforme à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Dans un contexte d'escalade des tensions géopolitiques dans la région de l'Asie et du Pacifique, les États-Unis continuaient d'accroître leur puissance militaire à Guam. Sur ce terrain, les deux parties n'étaient pas sur un pied d'égalité, même lorsque la Puissance administrante tentait de coopérer avec les dirigeants locaux. Guam avait adressé une requête à la Commission interaméricaine des droits de l'homme pour demander que les États-Unis soient amenés à rendre des comptes et que les droits civils et politiques de la population de Guam soient respectés, une initiative qui devrait être mentionnée dans le projet de résolution du Comité spécial et dans tout débat à venir. Compte tenu de sa position stratégique, Guam se trouvait à l'épicentre des tensions. Toutefois, les décisions relatives à la sécurité devaient également tenir compte de la sécurité de l'environnement, de l'économie, de la santé et du bien-être de la population de Guam. Le gouvernement du territoire avait grandi et évolué, trouvant de nouveaux moyens de travailler avec la Puissance administrante et l'Organisation des Nations Unies en vue de parvenir à une autonomie complète. Une mission de visite devrait être dépêchée pour constater les difficultés que rencontrait Guam et les incroyables progrès accomplis par le territoire sur la voie de la souveraineté.

49. L'état des pourparlers concernant le statut futur de Guam est également présenté à la section I.

## **B. Position de la Puissance administrante**

50. Dans la lettre qu'il a adressée le 2 novembre 2006 au délégué des Samoa américaines à la Chambre des représentants des États-Unis, le Secrétaire d'État adjoint aux affaires législatives a présenté la position du Gouvernement américain et expliqué que la question des relations politiques entre les territoires insulaires et le Gouvernement fédéral était d'ordre interne et non du ressort du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Selon lui, le Comité n'était aucunement habilité à modifier les relations entre les États-Unis et ces territoires, ni mandaté pour engager des négociations avec les États-Unis sur le statut de ces territoires. De plus, la Charte des Nations Unies lui faisant obligation de fournir régulièrement à l'Organisation des données statistiques et d'autres renseignements techniques relatifs aux conditions économiques et sociales et à l'instruction dans les territoires non autonomes, le Gouvernement fédéral communiquait tous les ans au Comité spécial des informations actualisées sur les territoires des États-Unis afin de manifester le souci des États-Unis de coopérer en tant que Puissance administrante et pour corriger toute erreur qui aurait pu se glisser dans les renseignements que le Comité spécial aurait pu recevoir d'autres sources.

51. À la 9<sup>e</sup> séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue le 14 octobre 2022 durant la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale, le représentant des États-Unis a déclaré que son gouvernement était résolu à favoriser les avancées communes de Guam, des Îles Vierges américaines et des Samoa américaines et qu'il savait les difficultés qu'elles rencontraient en raison de leur taille, de leur éloignement et de leurs ressources naturelles limitées, ainsi que des effets d'années d'esclavage, de colonialisme et de guerres, suivies de conflits et d'ajustements sociaux, y compris pendant les périodes d'administration assurée par les États-Unis et de développement de l'autonomie interne. Son gouvernement avait établi d'étroits partenariats avec les gouvernements des territoires, dont les habitants faisaient partie intégrante de la société américaine, comme le montrait leur inclusion dans le programme fédéral de secours et de relèvement face à la pandémie de COVID-19 proposé aux 50 États ainsi que dans l'élaboration et l'application des lois de 2022 sur l'investissement dans les infrastructures et l'emploi et sur la réduction de l'inflation. Le Gouvernement fédéral collaborait étroitement avec les gouvernements locaux pour promouvoir le développement politique, économique et social. L'Administration actuelle, dans le cadre de ses politiques visant à reconnaître les injustices ethniques et raciales et à y remédier, avait pris acte des mesures fédérales passées et des pratiques institutionnalisées qui, dans certains cas et circonstances, avaient été incompatibles avec la protection de l'égalité des droits et des chances pour tous des diverses populations des territoires.

52. Le représentant a ajouté que les États-Unis étaient conscients de l'obligation que leur imposait l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte de promouvoir l'autodétermination des peuples de Guam, des Îles Vierges américaines et des Samoa américaines. Tout en ayant le statut de territoires non autonomes, ils étaient autonomes au niveau local et bénéficiaient d'une représentation politique fédérale. Leurs représentants élus à la Chambre des représentants siégeaient dans plusieurs commissions importantes, où ils participaient aux débats sur la législation nationale. Les gouverneurs des territoires étaient régulièrement invités aux réunions des commissions du Sénat et de la Chambre pour rendre compte du statut de leur territoire et proposer des changements ou des initiatives au niveau de la politique fédérale. Le Groupe interinstitutions pour les zones insulaires accueillait les gouverneurs et les représentants des États-Unis de chaque territoire à une session plénière annuelle de haut niveau, à laquelle assistaient des représentants de l'Administration et au cours de laquelle les gouverneurs et les représentants de chaque territoire pouvaient exposer leurs priorités et leurs préoccupations concernant l'exécution locale des politiques et des initiatives fédérales.

53. À la même séance, le représentant a rappelé que sa délégation se préoccupait de ce que les projets de résolution devant être adoptés lors de cette séance insistaient trop sur l'indépendance comme seul statut possible convenant à tous les territoires aspirant à l'autodétermination. Comme il était dit dans la Déclaration de 1970 relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, le peuple d'un territoire non autonome pouvait très bien préférer la libre association à l'indépendance ou à tout autre statut politique, y compris l'intégration avec l'État administrant, pour autant que ce statut soit librement choisi : l'Organisation des Nations Unies ne devait donc pas chercher à influencer l'issue des processus de décolonisation mais respecter la libre volonté du peuple (voir A/C.4/77/SR.9).

## X. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

### A. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

54. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 17 octobre 2022, la Quatrième Commission a adopté le projet de résolution X, intitulé « Question de Guam », qui figure au chapitre XIII du rapport du Comité spécial (A/77/23), sans le mettre aux voix.

### B. Décisions prises par l'Assemblée générale

55. Le 12 décembre 2022, l'Assemblée générale a adopté la résolution 77/140 sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport que lui avait adressé le Comité spécial (A/77/23) et l'examen qui en avait été fait par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple de Guam à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) *Réaffirme* qu'en ce qui concerne la décolonisation de Guam, le principe de l'autodétermination est incontournable et qu'il constitue aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) *Réaffirme également* qu'en fin de compte, c'est au peuple de Guam lui-même qu'il appartient de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions sur la question, et, à cet égard, demande à la Puissance administrante de mettre au point, en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies, des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions en la matière ;

d) *Se félicite* des travaux en cours de la Commission guamienne de décolonisation pour l'application et l'exercice de l'autodétermination du peuple chamorro et de son action de sensibilisation du public ;

e) *Souligne* que le processus de décolonisation de Guam devrait être compatible avec la Charte, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

f) *Invite une fois de plus* la Puissance administrante à tenir compte de la volonté exprimée par le peuple chamorro, soutenue par les électeurs guamiens lors du référendum de 1987 et ultérieurement inscrite dans le droit guamien, au sujet de l'action entreprise par les Chamorros en matière d'autodétermination, encourage la Puissance administrante et le gouvernement du territoire à entamer des négociations sur cette question et souligne qu'il faut continuer à suivre de près la situation générale dans le territoire ;

g) *Prie* la Puissance administrante, agissant en coopération avec le gouvernement du territoire, de continuer à transférer des terres aux propriétaires originels du territoire, de continuer à reconnaître et à respecter les droits politiques et l'identité culturelle et ethnique du peuple chamorro de Guam et de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux préoccupations du gouvernement du territoire concernant la question de l'immigration ;

h) *Prie également* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités d'éducation et de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, invite, à cet égard, les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance au territoire s'il en fait la demande et se félicite des activités de sensibilisation menées récemment par le gouvernement du territoire ;

i) *Prie en outre* la Puissance administrante de collaborer à la mise en place de programmes pour le développement viable des activités économiques et des entreprises du territoire, en tenant compte du rôle spécial que le peuple chamorro joue dans le développement de Guam ;

j) *Souligne* qu'il importe que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux soit informé des opinions et des vœux du peuple de Guam et comprenne mieux sa situation, notamment la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels entre Guam et la Puissance administrante ;

k) *Souligne également* que le territoire devrait continuer de participer aux activités du Comité spécial, notamment aux séminaires régionaux, afin que le Comité puisse disposer d'informations à jour sur le processus de décolonisation ;

l) *Demande* à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au renforcement de la capacité du territoire de Guam de s'administrer lui-même, et encourage la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire ;

m) *Demande également* à la Puissance administrante de faciliter une mission de visite sur le territoire, et prie la Présidente du Comité spécial de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin ;

n) *Réaffirme* qu'en vertu de la Charte, il incombe à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et demande à la Puissance administrante de s'employer activement à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

o) *Prend en considération* le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligne qu'il importe de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engage vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire, y compris de se servir du territoire comme centre financier international ;

p) *Prie* le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation et des effets de la militarisation, et demande de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de fournir à celui-ci une assistance en conformité avec leur règlement intérieur ;

q) *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de l'impact environnemental des activités militaires de la Puissance administrante dans le territoire à mesure que les informations pertinentes deviennent disponibles ;

r) *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question de Guam et de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur cette question et sur l'application de la résolution.

